

# TRIBUNAL JUDICIAIRE de TARBES

Service de la Protection des majeurs

6 bis rue Maréchal Foch

BP 1326

65013 TARBES

Téléphone : 05.40.03.70.02

N°R.G. : 21/A/00001 N°Portalis : DB2B-6-B7F-B

Cabinet : 2

## ORDONNANCE DE VENTE

Concepcion TORRES Veuve TAJAN

## DU LOGEMENT

Le 25 Février 2021,

Nous, Philippe RIGAULT, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assisté de Francine GUINLE, Greffière ;

Vu la requête reçue le 24 Février 2021 de M. Jean-Luc TAJAN, fils, en qualité de personne habilitée à représenter Mme Concepcion TORRES Veuve TAJAN et les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 426, 494-1 et suivants du Code Civil ;

Attendu que Mme Concepcion TORRES Veuve TAJAN réside à L'EHPAD ZELIA à Ibos ; que son état de santé ne lui permet pas d'envisager un retour à son domicile, comme l'atteste le Dr Yannick GASNIER, médecin inscrit, en date du 12 décembre 2020 ;

Attendu qu'il est envisagé de vendre à l'amiable son logement, situé 6 allée du Lhéris 65800 AUREILHAN ;

Attendu que ce bien est estimé à une valeur vénale actuelle comprise entre 115.000 € et 132.000 € ainsi qu'il résulte de l'avis de deux professionnels qualifiés ;

Attendu que cette opération est conforme à l'intérêt de la personne protégée, qu'il y a lieu de l'autoriser ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

### PAR CES MOTIFS

Nous juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Autorisons M. Jean-Luc TAJAN, fils, en qualité de personne habilitée à représenter Mme Concepcion TORRES veuve TAJAN, à vendre à l'amiable le bien sis 6 allée du Lhéris 65800 AUREILHAN, à un prix qui ne saurait être inférieur à CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000 €), net vendeur, payable comptant à la signature de l'acte authentique ;

Disons que le capital revenant à Mme Concepcion TORRES Veuve TAJAN sera déposé sur un compte ouvert au nom de la personne protégée.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :

M. Jean-Luc TAJAN

La greffière



Le juge des contentieux de la protection  
statuant en qualité de juge des tutelles

